

REFERENTIEL DU CCPM
Certificat de Compétences Professionnelles de la Métallurgie
« Référent énergie dans l'industrie »

1. Référentiel de compétences :

Le titulaire de la certification a pour mission de mettre en œuvre, de manière opérationnelle, des solutions d'optimisation sur les équipements industriels. Il intervient sur tous les types de flux (du chauffage aux déchets) en tenant compte des orientations de la politique énergétique de l'entreprise.

Les compétences nécessaires à l'exercice de la mission sont :

Compétence 1 : Réaliser un état des lieux de la consommation énergétique sur équipement industriel

- Analyser les données de consommation énergétique sur équipement industriel
- Rédiger l'état des lieux de la consommation énergétique sur équipement industriel

Compétence 2 : Proposer un plan d'actions à partir de l'état des lieux des consommations énergétiques

- Identifier les objectifs énergétiques
- Définir les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs énergétiques

Compétence 3 : Evaluer les résultats du plan d'actions

- Assurer le suivi du plan d'actions
- Vérifier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés
- Ajuster les indicateurs de performance énergétique en cas d'écarts
- Rendre compte des résultats obtenus auprès de la hiérarchie

2. Référentiel d'évaluation :

2.1 Critères d'évaluation

Compétences professionnelles	Critères mesurables et observables	Résultats attendus
<p>1 – Réaliser un état des lieux de la consommation énergétique sur équipement industriel</p>	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données collectées relatives à la consommation énergétique et à l'usage des équipements (surface d'échange, débit, relevé de consommation, chaleurs spécifiques, débits des fluides...) sont vérifiées par rapport aux valeurs de référence, à partir du système de mesurage mis en place dans l'entreprise (moyens de mesure, fréquence des relèves...). • Les gains et les pertes d'énergie constatés à partir de l'analyse des données de consommation sont traduits en potentiels d'amélioration de la performance énergétique. 	<p><u>En matière de résultats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données de consommation énergétique sur équipement industriel sont analysées : la performance énergétique des équipements est calculée pour chaque type d'énergie (électricité, combustibles, vapeur, chaleur, air comprimé...). • Un état des lieux de la consommation énergétique sur équipement industriel est rédigé, il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des consommations et des usages, - Les potentiels d'amélioration de la performance énergétique.
	<p><u>En matière de moyens utilisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des installations et équipements sources d'énergie a été identifié (tous types d'énergie : électricité, fuel, gaz, air comprimé, vapeur...). • Les outils de mesures physiques (ex : débitmètre, wattmètre, sonde, ou autres outils de mesures fixes...) choisis sont adaptés et correctement utilisés 	
	<p><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rôle des différents acteurs de l'entreprise est maîtrisé. • Les acteurs à mobiliser pour contribuer à l'analyse des données de consommation sont identifiés et repérés. • Le document est rédigé de manière structurée et exploitable par un tiers, il est présenté aux responsables de l'entreprise. Les fournisseurs d'outils de mesure sont identifiés. 	
	<p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les procédures et consignes de sécurité et de fonctionnement liés aux équipements industriels sont respectées. • Le coût de la campagne de mesure (achat de matériel, mesure physique, fournisseurs...) est déterminé et chiffré. 	

2 – Proposer un plan d’actions à partir de l’état des lieux des consommations énergétiques	<p>En matière de méthodes utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs énergétiques sont caractérisés, hiérarchisés et priorisés. • Les pistes d’amélioration de la performance énergétique sont hiérarchisées et priorisées. • Pour chaque objectif, les actions d’amélioration de la performance énergétique sont décrites en termes de contenu, moyens financiers, moyens humains, moyens techniques, délais et indicateurs spécifiques pour vérifier leur bonne réalisation. 	<p>En matière de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs énergétiques sont identifiés à partir de l’état des lieux préalablement réalisé, en cohérence avec la politique énergétique et les ressources de l’entreprise (financières, techniques, humaines...). • Les objectifs sont déclinés en actions sur les plans technique, opérationnel et organisationnel (actions correctives, préventives, d’optimisation) : <ul style="list-style-type: none"> - technique : préconisations sur la conception de produits/process (préconisation sur le choix des procédés de production), l’achat d’équipements énergivores (préconisation sur l’investissement dans un équipement...) - opérationnel : démarrage et arrêts d’équipements, maintenance préventive, recherche de fuites, amélioration des moyens de comptage... - organisationnel : déplacements professionnels, actions de sensibilisation des collaborateurs...
	<p>En matière de moyens utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des indicateurs de performance énergétique (IPé) adaptés aux objectifs énergétiques sont définis. • Le document présentant le plan d’action est clair et exploitable par un tiers. 	
	<p>En matière de liens professionnels / relationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs énergétiques sont partagés avec la hiérarchie de l’entreprise et/ou le cas échéant l’équipe énergie si elle existe. • Les actions sont décrites et argumentées auprès de la hiérarchie pour validation. 	
	<p>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs énergétiques sont conformes à la politique énergétique et aux ressources de l’entreprise (financières, techniques, humaines). • Les actions d’amélioration sont cohérentes avec la politique énergétique et les ressources de l’entreprise. • Les actions d’amélioration permettent de respecter la réglementation ou les normes en vigueur. 	

3- Evaluer les résultats du plan d'actions	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les indicateurs de suivi du plan d'actions (Ipé, facteurs externes influents, indicateurs financiers...) sont mesurés régulièrement. • Les méthodes de gestion de projet (ex : PDCA, objectifs SMART...) sont déployées et efficaces. • Les instructions et les protocoles de mesure sont appliqués (mesure, régularité, niveau, ratio...). • Le mode opératoire d'analyse et de vérification des résultats est respecté. • Les indicateurs de performance sont analysés et des préconisations pour réduire les écarts sont formalisées. 	<p><u>En matière de résultats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'avancement des actions est formalisé dans un outil de suivi (tableau de bord...). • Les résultats obtenus sont vérifiés par rapport aux objectifs fixés dans le plan d'actions : ils sont vérifiés au travers des résultats des actions mises en place. • En cas d'écart, les indicateurs de performance énergétique sont ajustés : les indicateurs de performance énergétique identifiés dans le plan d'actions sont améliorés au regard des usages énergétiques (consommation électrique des équipements...) constatés à l'issue du plan d'actions. • L'évaluation des résultats est transmise à la hiérarchie.
	<p><u>En matière de moyens utilisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de mesurage / comptage est défini et appliqué. • Les outils de suivi du plan d'action (GTC, Tableau, logiciel de monitoring) sont adaptés au contexte de l'entreprise compte tenu de ses usages, sa politique énergétique et de ses ressources. • Pour chaque préconisation, les actions correctives de l'indicateur de performance sont décrites en termes de contenu, moyens financiers, moyens humains, moyens techniques. 	
	<p><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs concernés par l'information sont identifiés (collègues, responsable, service qualité, maintenance...). • Les acteurs parties prenantes du plan d'action sont informés, sollicités pour contribuer au suivi du plan d'action. • Les analyses et préconisations sont décrites et argumentées auprès de la hiérarchie pour validation. 	
	<p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une revue périodique du plan d'action pour suivre l'avancement du plan d'action est proposée. • Les outils d'aide à la décision et au pilotage du plan d'actions permettent d'avoir une vision globale et dynamique du site et une vue d'ensemble sur les énergies consommées. • Les préconisations de réduction des écarts sont cohérentes avec le plan d'action et les usages énergétiques de l'entreprise. 	

3. Modalités d'évaluation

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel de certification sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères mesurables, observables et les résultats attendus précisés dans le référentiel de certification.

COMMISSION D'EVALUATION

La commission d'évaluation est composée de plusieurs membres qualifiés ayant une expérience professionnelle leur permettant d'évaluer la maîtrise des compétences professionnelles du candidat identifiées dans le référentiel de la certification professionnelle sélectionnée.

Les différentes modalités d'évaluation sont les suivantes :

ÉVALUATION EN SITUATION PROFESSIONNELLE RÉELLE.

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles réalisées en entreprise ou en centre de formation habilité, ou tout autre lieu adapté. Celle-ci s'appuie sur :

1. une observation en situation de travail.
2. des questionnements avec apport d'éléments de preuve sur les activités professionnelles réalisées en entreprise par le candidat.

PRÉSENTATION DES PROJETS OU ACTIVITÉS RÉALISÉS EN MILIEU PROFESSIONNEL.

Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre de certification, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités.

La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

4. Conditions d'admissibilité

Les CCP, sont attribués aux candidats¹ par le jury paritaire de délibération sous le contrôle du groupe technique paritaire « Certifications », à l'issue des actions d'évaluation, et dès lors que toutes les compétences professionnelles ont été acquises et validées par le jury paritaire de délibération.

¹ Le terme générique « candidat » est utilisé pour désigner un candidat ou une candidate.